



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 3 mars 2023**

DCS09-2023

Le 3 mars 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Michel PEYRE, Doyen d'âge, qui préside la séance.

A l'issue de son élection, M. Joël BRUNEAU, préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 47
Quorum requis : 24

Présents : 27 (dont 2 sans vote)
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Excusés : 13

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Rodolphe THOMAS

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Laurent PIEN, M. Dominique PAIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Marie-Françoise ISABEL (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Philippe CHANU (délégué suppléant – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION A TEMPS PARTIEL
DU DIRECTEUR DE L'AUCAME
ENTRE L'AUCAME ET LE POLE
METROPOLITAIN RESEAU OUEST
NORMAND, POUR LES ANNEES
2023, 2024, 2025 ET 2026**

DCS09-2023 : Convention de mise à disposition à temps partiel du Directeur de l'AUCAME entre l'AUCAME et le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT, Mme Brigitte GASSEAU (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de la Manche : M. Benoît FIDELIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. Rodolphe THOMAS)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Marc ANDREU SABATER)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Jean-René BINET)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER, Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, M. Arnaud CATHERINE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Clotilde VALTER

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL, Mme Catherine KERVADEC (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX, M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Assistaient également à la réunion (sans vote):

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Michel LAFONT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DU DIRECTEUR DE L'AUCAME ENTRE L'AUCAME ET LE POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026

Exposé :

Compte tenu du partenariat étroit qui lie le Pôle métropolitain et l'AUCAME depuis plus de 15 ans et de la communauté des sujets traités, les gouvernances du Pôle métropolitain et de l'AUCAME ont souhaité rapprocher encore plus les deux structures dans leur fonctionnement quotidien. Il s'agissait d'une part de regrouper les services en un seul et même lieu, rue de la Miséricorde à Caen, et d'autre part de mutualiser la direction des deux entités, l'une établissement public et l'autre association Loi de 1901 de droit privé.

La création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, des missions « Réseau » et des missions « Socle » répond à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix est fait de mutualiser la direction des deux Pôles métropolitains Caen Normandie métropole et Réseau Ouest Normand avec celle de l'AUCAME.

Il ne s'agit pas de « partager » un directeur, mais bien de mutualiser la direction des deux structures afin de démultiplier leurs synergies et donc leur efficacité au service des territoires et de leurs habitants. Pour atteindre cet objectif, et compte tenu de ses compétences, de son ancienneté sur le territoire et de sa connaissance des dossiers, le choix a été fait de mettre à disposition du Pôle métropolitain à temps partiel l'actuel Directeur de l'AUCAME, salarié de droit privé, en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et de l'article 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale créé par la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

L'article 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que :

« Cette mise à disposition est assortie du remboursement par la collectivité territoriale ou l'établissement public des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés et de la passation d'une convention avec leur employeur.

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires. »

Comme le prévoit l'article 11 du décret du 18 juin 2008, la mise à disposition sera régie par une convention, dont le projet est en annexe de la présente délibération. La convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par le Directeur mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention définit également les modalités de remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges, frais professionnels et avantages en nature.

M. DUNY, directeur de l'AUCAME, travaillera pour le Pôle métropolitain pendant 10 % de son temps de travail annuel. Le Pôle métropolitain remboursera à l'AUCAME la partie qui le concerne du montant de sa rémunération, des charges sociales et du coût pour l'Agence de son véhicule de fonction, sous la forme d'un forfait d'un montant de 11 500 € par an. La mise à disposition prendra effet à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

Proposition :

Vu l'article 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 11 du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Calvados;

Considérant les besoins du service, en faisant concorder le regroupement des services des deux Pôles métropolitains et de l'AUCAME en un seul et même lieu et la mutualisation de la direction des trois entités ;

Considérant que cette mutualisation ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel du Directeur de l'AUCAME entre l'AUCAME et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, dont le projet est annexé à la délibération.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel du Directeur de l'AUCAME entre l'AUCAME et le Pôle métropolitain pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

